RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2AGS
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1579 Route Départementale 72
83550 Vidauban
840 649 131 RCS DRAGUIGNAN

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

Le 31 Décembre 2024, à 9 heures, les associés se sont réunis au siège social, 1579 Route Départementale 72 – 83550 Vidauban, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Guillaume THYOUX, représentant la SCI 2AGS assiste à l'assemblée et préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Conformément aux dispositions réglementaires, les documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée, sur sa demande, donne acte à Le Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales.
- Agrément des cessions de parts sociales au profit de Guillaume THYOUX et de Sandrine VOISIN,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Modification du siège social de la Société.

Puis Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A.T GT
AT

PREMIÈRE RESOLUTION - AGREMENT D'ASSOCIE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser les cessions suivantes :

- de 250 parts sociales envisagées par Amélie THYOUX
 Demeurant : [redacted]
 Née le [redacted] à [redacted]
 Nationalité [redacted]

- de 250 parts sociales envisagées par Alexis THYOUX
 Demeurant : [redacted]
 Né le [redacted] à [redacted]
 Nationalité [redacted]

au profit de :

- Monsieur Guillaume THYOUX
 Demeurant : [redacted]
 Né le 30//05/1975 à [redacted]
 Nationalité [redacted]

- Madame Sandrine VOISIN
 Demeurant : [redacted]
 Née le [redacted] à [redacted]
 Nationalité [redacted]

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE "CAPITAL SOCIAL"

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

«Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €) divisé en mille parts sociales numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur THYOUX Guillaume, Daniel, Marcellin, à concurrence de 500 parts, numérotées de 1 à 250 et 501 à 750, en rémunération de son apport, ci 500 parts

Madame VOISIN Sandrine, Mireille, à concurrence de 500 parts, numérotées de 251 à 500, et 751 à 1 000 en rémunération de son apport, ci 500 parts

Soit au total 1 000 PARTS.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

A.T GT
AT SV

TROISIÈME RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 1579 Route Départementale 72 – 83550 Vidauban à 86 Avenue du Président Wilson – 83550 Vidauban, à compter du 31 Décembre 2024.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

« **Article 5 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : 86 Avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Guillaume THYOUX

[redacted]

Sandrine VOISIN

[redacted]

Amélie THYOUX

Associée sortante

Alexis THYOUX

[redacted]